

# Débat Public Montagne d'or

---

## « Prévention et Gestion des risques »

**Guy FAUCHER** : Chef du service Risques, Energie,  
Mines et Déchets

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement de Guyane (DEAL)



# « Prévention et Gestion des risques »

---

- Matières dangereuses
- de l'approvisionnement au stockage
- Mine et usine
- du stockage à l'exploitation de la mine au process d'extraction de l'or

# Matières dangereuses et conditions logistiques

---

De l'approvisionnement de matières dangereuses au stockage

# Matières dangereuses

---

## L'approvisionnement

La loi du 30 juillet 2003 a introduit l'obligation de rédaction **d'études de dangers pour les ouvrages d'infrastructures** routières, ferroviaires, portuaires, de navigation intérieure ou d'une installation multimodale **dans lesquels stationnent ou sont chargées/déchargées des matières dangereuses.**

Ces dispositions ont été complétées par la loi du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 »

# Matières dangereuses

---

## Le transport

Les règlements internationaux relatifs au TMD par voies terrestres (ADR/RID/ADN) sont mis en œuvre en France par l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « **arrêté TMD** »).

Cet arrêté est pris en l'application de l'article L. 1252-1 du code des transports et constitue la transposition de la directive 2008/68/CE.

# Matières dangereuses

---

## Le transport

Cette réglementation TMD vise à prévenir les risques pour les personnes, les biens et l'environnement, en complément d'autres réglementations comme celles visant à la protection des travailleurs ou des consommateurs.

Afin de permettre la circulation des marchandises dangereuses entre les pays, la réglementation TMD est donc internationale

# Matières dangereuses

---

Cette réglementation de sécurité fixe les conditions d'emballage, de chargement, de déchargement, de manutention et de garde de ces marchandises.

Elle concerne notamment : les explosifs ; les liquides inflammables ; les matières toxiques; les matières corrosives; les autres matières et objets dangereux

Chaque produit correspond à une classe et des instructions précises pour le transport (emballage, étiquette, quantité limitée, ....).

# Matières dangereuses

## Les conditions logistiques

Le transport de matières dangereuses est autorisé uniquement avec l'utilisation de matériels précis concernant : la construction et l'équipement du moyen de transport, l'emballage (construction, agréments, etc.) ; l'utilisation de citernes ; l'expédition (marquage, étiquetage, signalisation, calage des colis, etc.) ; les modalités du transport (chargement, déchargement, etc.).

Les véhicules transportant certaines matières dangereuses sont soumis à un agrément et à une visite technique annuelle.

# Matières dangereuses

## Conseiller de sécurité

Les entreprises qui chargent, emballent, remplissent des citernes, transportent par voie terrestre ou déchargent des matières dangereuses doivent désigner **un conseiller de sécurité**, chargé d'aider à la prévention des risques, et notamment :

- d'examiner le respect des règles de transport de matières dangereuses ;
- de conseiller l'entreprise dans les opérations de transport ;
- de rédiger un rapport en cas d'accident et transmettre des recommandations à l'entreprise ;
- de rédiger un rapport annuel sur les activités de l'entreprise, comprenant notamment les actions menées pour améliorer la sécurité.

# Matières dangereuses

---

## Stockage

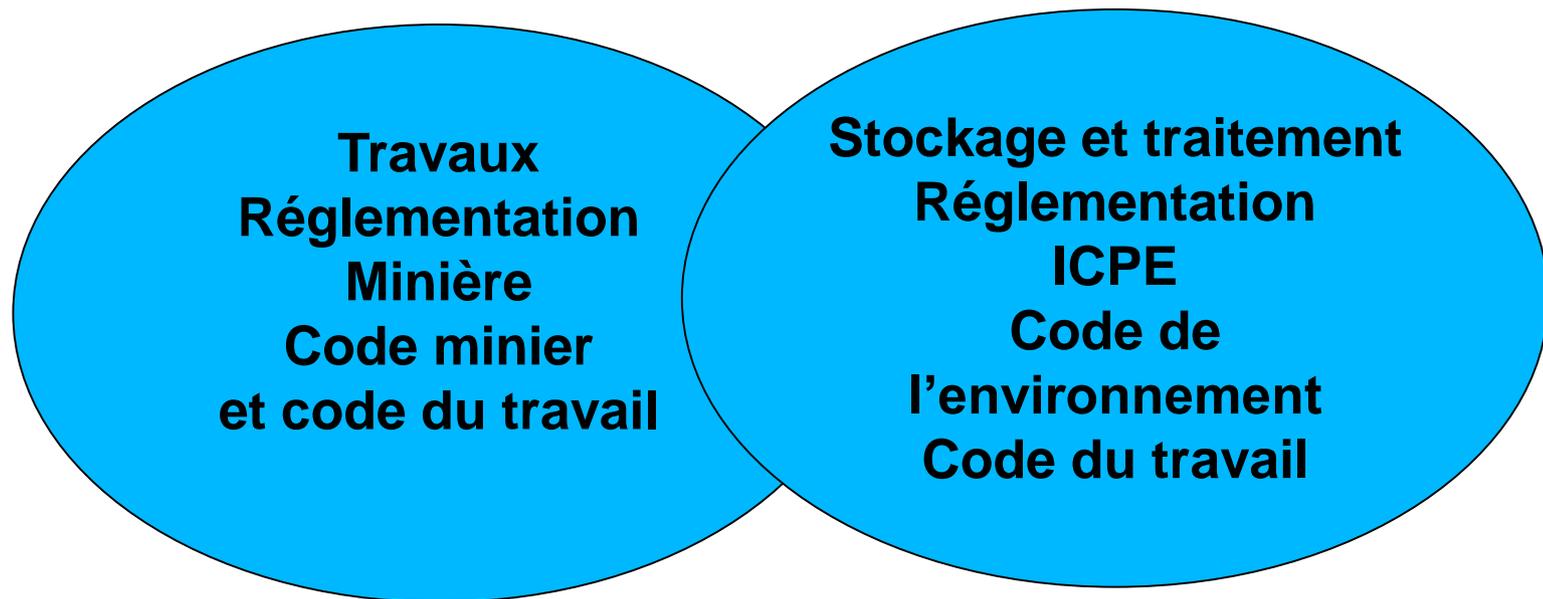
Le stockage de matières dangereuses sur site est soumis à une autre réglementation : celle des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

Code de l'environnement  
réglementation ICPE

# Mine et ICPE

---

- Du stockage à l'exploitation des matériaux au process de l'extraction de l'or



# Travaux miniers

---

Cette étape du processus est soumise au code minier :

- prise en compte de la sensibilité de l'environnement avec des prescriptions adaptées à la protection de l'environnement
- prise en compte des dangers et risques que les travaux comportent, les travaux miniers font l'objet d'une autorisation du préfet.

# Travaux miniers

---

Le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains définit le cadre réglementaire des travaux miniers.

La **police des mines (suivi, surveillance et inspection des travaux miniers)** est assurée par des ingénieurs et techniciens placés sous les ordres du DEAL.

Les agents assurant la police des mines assurent aussi les missions **d'inspection du travail dans les mines**.

# Risques liés à l'exploitation minière

---

- Risques environnementaux (traités dans un autre atelier)
- Risques naturels et risques post exploitation
- Risques liés au travail sur la mine
- Risques liés aux procédés de traitement des minerais et au stockage de matières dangereuses (dossier Autorisation Environnementale Unique)

# La demande d'ouverture de travaux (art 6 du décret 2006-649)

- Un mémoire exposant les caractéristiques principales des travaux;
- Un exposé relatif, aux méthodes d'exploitation envisagées ;
- Une étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement;
- Une étude de danger définie à l'article L.512-1 du code de l'environnement ;

# La demande d'ouverture de travaux (art 6 du décret 2006-649)

- Un document indiquant les conditions de l'arrêt des travaux ainsi que l'estimation de son coût ;
- Un document indiquant les incidences des travaux sur la ressource en eau ;
- Un document exposant la compatibilité des risques industriels du projet avec la sécurité publique

# Risques industriels

---

**Définition :** Installation classée toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui **peut présenter des dangers ou des inconvénients** pour :

- la commodité du voisinage ;
- la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- l'agriculture ;
- la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- la conservation des sites, des monuments ou du patrimoine archéologique.

# Risques industriels

---

Chaque installation est classée dans **une nomenclature** qui détermine les obligations auxquelles elle est soumise, par ordre décroissant du niveau de risque : régimes d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration.

Sont soumises à **autorisation préfectorale** les installations qui présentent **de graves risques ou nuisances pour l'environnement**

# La stratégie de prévention des risques chroniques

L'objectif est avant tout de prévenir la pollution.

La surveillance des effets sur l'environnement fait partie intégrante du dispositif de **maîtrise des impacts** que les **exploitants doivent mettre en œuvre lors de l'exploitation des installations (eaux, air, déchets, bruit, faune, flore, etc....)**.

Lors de la mise à l'arrêt définitif des installations, les dispositions de l'article L512-6-1 du code de l'environnement **imposent la mise en sécurité dans les meilleurs délais de l'installation puis sa réhabilitation.**

# La stratégie de prévention des risques accidentels

**L'étude des dangers (EDD): clé de voûte d'une politique de prévention des risques industriels**

Elle constitue la base indispensable pour l'établissement des plans de secours (Plans d'opération interne POI et les Plans particuliers d'intervention PPI) et de la communication avec le public au sein des Commission de Suivi de Site (CSS) ainsi que d'une éventuelle maîtrise de l'urbanisation autour du site via les PPRT pour les établissements classés SEVESO .

# La stratégie de prévention des risques accidentels

## Démarche de réduction des risques à la source:

- description de l'environnement externe et interne du site et la description des installations qui permet d'identifier **les potentiels de danger** et les dangers associés.
  - L'exploitant en déduit **des scénarios d'accidents majeurs** pouvant conduire à un ou des **phénomènes dangereux**, dont il évalue **les effets et les conséquences**, notamment **les effets dominos**.
- L'exploitant s'attache ensuite à **réduire à la source ces effets et à les maîtriser autant que possible (barrières de sécurité de prévention ou de protection)**

**concept de défense en profondeur**

# Organisation mise en oeuvre

Organisation **en mode projet** pour l'instruction des demandes d'autorisation

En guyane

- Un chef projet appuyé par 2 autres agents (AOTM et AEU)
- Des référents dans chaque domaine (TMD, RC, RA, urbanisme, eau, faune, flore, risque sanitaire, sûreté, logistique, etc.....). Tous les services de l'état concernés (préfecture, EMIZ, SDIS, DIECCTE, etc ...)

Au sein des directions centrales (DGALN, DGPR, DGEC) :  
**organisation miroir**

- Un chef projet
- Des référents miroirs dans chaque domaine

**Des expertises sur les volets complexes, notamment pour : l'EDD et les digues et parcs à résidus;.....**

# Service d'inspections

---

**Installations suivies :**

- **au titre des ICPE : au même titre que les SEVESO, au moins une fois par an ;**
- **au titre des mines : au moins 2 fois par an au titre du code minier et du code du travail ;**
- **Au titre du code du travail : pour les installations industrielles;**
- **Au titre d'autres réglementations : des inspections conjointes avec les autres services de l'état seront entreprises (ONF, ONCFS, AFB, Douanes, FAG, ...)**

**Cette dernière disposition vient d'être mise en œuvre dans le cadre d'une doctrine « police des mines » co-signée par le Préfet de Guyane et le Procureur de la république.**

Merci pour votre  
attention

